



Schweizer Alpen-Club SAC
Club Alpin Suisse
Club Alpino Svizzero
Club Alpin Svizzer



Wirtschafts-, Energie- und Umweltdirektion
Münsterplatz 3a
Postfach
3000 Bern 8

Par courriel à : politischegeschaefte.weu@be.ch

Révision partielle WTSchV 2021, ; 3^e tranche – procédure de consultation ; formulaire pour les prises de position

Organisations :	Berner Bergführerverband (BBV)	Schweizer Alpen-Club SAC
Nom/Prénom :	Ueli Frutiger, Président	Daniel Marbacher, Geschäftsführer Philippe Wäger; Ressortleiter Umwelt und Raumentwicklung
Adresse :	Rischbach CH-3816 Lütschental	Monbijoustrasse 61 3000 Bern 14
Courriel :	frutigers@bluewin.ch	philippe.waeger@sac-cas.ch
Signature:		

Nous vous remercions de nous avoir invités à cette consultation. C'est volontiers que nous vous faisons part de notre prise de position ci-après. Notre position de base est identique à celles de nos prises de position sur la révision des tranches 1 et 2.

A. Généralités relatives à l'ébauche de participation

Sujets	Justification	Requête	Proposition de modification
<p>1) Remarques préliminaires</p>	<p>Une nature intacte et accessible est essentielle à la pratique des sports de montagne et aux expériences vécues dans la nature. Ces dernières renforcent la disposition à protéger et à préserver l'environnement. Le Club Alpin Suisse CAS et l'Association Bernois des Guides de Montagne (ABG) promeuvent des sports de montagne respectueux de la nature et responsables, entre autres par des formations et du perfectionnement, ainsi que par la sensibilisation de ses membres et des hôtes.</p> <p>La protection proportionnée et orientée vers la protection de la faune sauvage nous tient à cœur¹. Le libre accès à la montagne est un bien commun important, qui permet aux gens de vivre des aventures dans la nature, forge une identité et est très important pour le tourisme durable et proche de la nature dans les régions de montagne. L'impact des sports de montagne sur la faune est très limité lorsqu'ils sont pratiqués avec respect.</p> <p>La protection efficace de la biodiversité est importante, exigeante et complexe. La nécessité d'agir est beaucoup plus grande et plus urgente à basse altitude et sur le Plateau que dans les régions de montagne. En montagne, il est important de maintenir la qualité élevée des habitats en les gérant durablement et en ne construisant de nouvelles infrastructures qu'avec retenue. D'après notre expérience, une planification modérée et écologique de toutes les infrastructures (transport, tourisme, secteur énergétique, etc.) exerce une influence fondamentale et à long terme sur la conservation d'habitats précieux. Les zones alpines de grande valeur pour la biodiversité s'avèrent souvent être depuis des décennies des sites précieux pour la pratique des sports de montagne proches de la nature.</p>		
<p>2) Prise en compte de nos requêtes issues de la procédure de participation</p>	<p>Nous constatons que nos requêtes générales sous (A) n'ont pas été prises en compte. Nous regrettons vivement que notre requête de définir par le dialogue des zones plus petites et plus différenciées n'ait pas suscité d'intérêt. Parmi nos requêtes plus fondamentales sous (B), seule la requête d'exceptions à l'interdiction des drones lors d'opérations de sauvetage a été retenue dans l'exposé. La procédure proposée, qui consiste à devoir se mettre d'accord au préalable avec le garde-chasse avant d'effectuer des vols de recherche à des fins de sauvetage, n'est toutefois guère applicable dans la pratique.</p>		

¹ Une justification nuancée figure dans les « Lignes directrices CAS Environnement et Développement territorial ».

	<p>Nous saluons le fait qu'il ait été renoncé à l'obligation de suivre les sentiers en été dans la région du « Gehrihore » et à l'obligation de suivre les itinéraires ou les sentiers dans la région du Niesen. Nous saluons également le fait que l'obligation de suivre les itinéraires d'hiver ait été limitée aux « zones centrales » dans l'ensemble du Niedersimmental. En revanche, l'obligation de suivre les sentiers en été dans ces zones est incompréhensible. Nous ne comprenons pas que l'on ait maintenu l'obligation de suivre les sentiers et les itinéraires ainsi que l'interdiction de bivouaquer dans cinq zones étendues (08, 11, 15, 18, 28).</p> <p>Nous ne comprenons pas pourquoi aucun des itinéraires proposés dans le cadre de la participation n'a été retenu - peut-être s'agit-il d'une méprise ? Faute de justification concrète, nous ne comprenons malheureusement pas pourquoi nos requêtes concernant ces zones étendues n'ont pas été prises en compte.</p>	
<p>3) Rejet a priori du projet d'ordonnance : Il convient d'imposer le moins de restrictions d'accès possible</p>	<p>Le CAS et l'ABG rejettent a priori les restrictions d'accès proposées dans les zones de protection de la faune (ZPF) en montagne.</p> <p>Les restrictions ne devraient être instaurées que si elles sont réellement nécessaires pour résoudre des conflits spécifiques entre les sports de montagne et la protection de la nature. Avant de prononcer des restrictions d'accès, il convient d'épuiser les alternatives en matière de canalisation des usagers. Nous ne pouvons pas soutenir des interdictions préventives dans des zones que presque personne ne parcourt et où il n'y a pas de conflits concrets.</p> <p>L'Inspection de la chasse n'est pas en mesure d'étayer et de justifier les mesures prévues par des données relatives à l'influence des activités sportives de montagne sur l'évolution des effectifs des différentes espèces animales, ce que nous critiquons vivement. Les mesures radicales doivent être justifiées et compréhensibles si l'on veut qu'elles soient acceptées et qu'elles aient un impact</p> <p>L'ABG et le CAS reconnaissent le devoir de l'Etat de protéger la faune sauvage de manière adéquate contre les dérangements si nécessaire (cf. OChP, art. 4ter & LCh art. 21). Nous considérons que le libre accès autant que possible de la population à la nature et à la montagne est tout aussi important. Pour que les mesures de protection prises soient</p>	<p>Requête A01</p> <p><i>Les zones de protection de la faune n°</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 02 Bäder • 08 Engelalp • 11 Gehrihore • 15 Grosser Lohner • 18 Hohgant • 27 Längenberg • 28 Latrejenalp • 31 Scheibe <p><i>sont à exclure de la révision en cours.</i></p> <p>Requête A02</p> <p><i>Les mesures de protection des réserves naturelles de Hohgant-Seefeld et de Suldtal doivent être édictées à l'aide des instruments de protection de la nature.</i></p> <p>Requête A03</p> <p><i>En cas de conflits concrets entre les sports de montagne et la protection de la nature dans les régions mentionnées sous A01, des solutions</i></p>

	<p>acceptées et respectées par la population, elles doivent être proportionnées et compréhensibles.</p> <p>Selon l'article 699 du Code civil suisse, le libre accès aux forêts et aux pâturages est garanti et ne peut être restreint que par des intérêts prépondérants.</p> <p>Le CAS et l'ABG sont particulièrement impactés par les restrictions d'accès et les obligations de suivre les sentiers en terrain alpin dans les zones de protection de la faune (ZPF).</p> <p>L'ABG et le CAS considèrent que l'étendue et la nature des réglementations prévues sont contre-productives en matière de protection de la nature. Il serait préférable de définir des mesures à petite échelle ou des zones où les interdictions d'accès sont effectivement nécessaires. En cas de conflits concrets entre les sports de montagne et la protection de la nature, le CAS et l'ABG apportent volontiers leur soutien à des solutions proportionnées et élaborées en commun.</p>	<p><i>doivent être élaborées en commun lors de tables rondes avec les communes, les associations de sports de montagne et d'autres associations sportives ou de plein air éventuellement concernées.</i></p>	
<p>4) Laisser la responsabilité aux communes</p>	<p>Nous restons convaincus que la compétence pour l'établissement de nouvelles zones de protection de la faune contre les perturbations doit rester aux mains des communes. Cf. nos requêtes lors des 1^{ère} et 2^{ème} tranches de la révision de l'Ordonnance sur la protection de la faune sauvage WTSchV.</p> <p>La population concernée doit être informée et impliquée. Ceci n'est pas garanti par la procédure choisie.</p>	<p>Requête A1 : <i>Renoncer à prononcer des restrictions d'accès dans les zones cantonales de protection de la faune. Les mesures de protection contre les dérangements sont laissées à la discrétion des communes et définies en concertation avec la population et les organisations concernées.</i></p>	
<p>5) Exemption pour les itinéraires alpins des sports de montagne d'été</p>	<p>Les courses alpines se caractérisent par le fait qu'elles se déroulent principalement en terrain alpin dépourvu de chemins. Ils sont donc particulièrement impactés par les obligations de suivre les sentiers.</p> <p>Les courses alpines d'été ne sont cependant généralement pas une source de dérangement importante pour la faune. En été, les sentiers existants et le terrain alpin canalisent automatiquement et efficacement les gens en montagne. Par rapport à la randonnée, une quantité infime de personnes évoluent en terrain alpin dépourvu de sentiers.</p>	<p>Requête A2 : Compléter l'art. 3, al. 1 WTSchV Dans les zones cantonales de protection de la faune, les catégories de mesures suivantes peuvent être prises pour protéger la faune contre les dérangements :</p> <p>d Obligation de suivre les sentiers (catégorie D), sous réserve de l'accès aux bâtiments pour les ayant-droits, des itinéraires alpins ainsi que de l'utilisation agricole et forestière,</p>	

	<p>Dans les zones où la topographie, les dangers objectifs, l'éloignement ou la végétation font que les gens s'aventurent rarement hors des chemins ou des itinéraires, il est incompréhensible qu'une obligation de suivre les sentiers soit nécessaire.</p> <p>En terrain alpin, il est par conséquent indispensable de faire une exception à l'obligation de suivre les sentiers en été pour les itinéraires alpins.</p>	<p>f Restriction des activités perturbatrices, notamment dans les domaines des loisirs, du sport, du tourisme et de l'armée (catégorie F), sous réserve des itinéraires alpins.</p>	
<p>6) Réglementations proportionnées</p>	<p>Les restrictions d'accès drastiques, importantes et étendues ne sont pas suffisamment justifiées. Il n'est pas démontré que les restrictions respectent le principe de proportionnalité.</p> <p>Toute action de l'État doit être proportionnée. Pour chaque mesure, il convient d'examiner si elle est appropriée (adéquate) et nécessaire (requis) pour satisfaire les intérêts publics.</p> <p>Une mesure ne doit pas être prise si une autre tout aussi appropriée mais plus modérée suffirait à atteindre le résultat souhaité. La mesure ne doit en outre pas aller au-delà de ce qui est nécessaire en termes de contenu, d'espace, de temps et de personnel.</p> <p>La restriction de la liberté des personnes privées concernées causée par l'action de l'État ne doit de surcroît pas être disproportionnée par rapport au but recherché.</p> <p>Les mesures de protection proportionnelles sont plus largement acceptées.</p> <p>Les mesures doivent donc être aussi modérées que possible, à petite échelle, limitées dans le temps et spécifiques aux activités, ainsi que correspondre à l'impact de ces dernières : Les restrictions ne doivent s'appliquer qu'aux activités dont il a été prouvé qu'elles concernent le développement des populations fauniques. Le projet d'ordonnance manque toutefois de justifications concrètes à cet égard.</p>	<p>Requête A3 : <i>Compléter les documents relatifs au projet d'ordonnance avec les informations concrètes suivantes :</i></p> <p>a) <i>Dans quels endroits, quel type d'activité de loisirs a entraîné quelles répercussions négatives documentées sur quelles populations fauniques ? L'influence de tous les facteurs écologiques significatifs sur les populations doit être prise en compte.</i></p> <p>b) <i>Comment les populations fauniques et les activités de loisirs ont-elles évolué quantitativement au cours des 50 dernières années environ ?</i></p> <p>c) <i>Dans quels endroits et à quelle période de l'année quel type de sport de montagne a eu des répercussions négatives sur l'évolution de la population de quelles espèces animales au cours des 50 dernières années ?</i></p>	

<p>7) Epuiser les mesures souples pour canaliser les usagers avant de prononcer toute interdiction ou obligation de suivre les sentiers en été</p>	<p>Des mesures de canalisation souples des usagers devraient être mises en œuvre avant de prononcer toute interdiction ou toute obligation de suivre les sentiers en été. Leur potentiel n'est pas encore épuisé. Il s'agit notamment des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des tracés attrayants, une signalisation claire, des obligations de tenir les chiens en laisse, de la végétation ou des obstacles sur les chemins des bûcherons (entre autres).• Canalisation par le biais des infrastructures de transport, de l'accessibilité ou de mesures comparables.• Canalisation combinée à une information et à des explications systématiques aux usagers. <p>Selon l'art. 1, al. 2 de la WTSchV, « L'Inspection de la chasse informe la population sur le mode de vie de la faune sauvage, ses besoins et ses exigences en matière d'environnement ainsi que sur les effets des dérangements. »</p> <p>La sensibilisation, notamment de la jeune génération, peut avoir un impact majeur sur la protection de la vie sauvage à court, moyen et long terme. Le potentiel disponible à cet effet, par exemple dans les écoles et sur les lieux de vacances, la promotion de la sensibilisation par les associations bernoises d'enfants et de jeunes, par des explications et des formations sur place dans la nature, est encore loin d'être épuisé.</p> <p>Il est particulièrement important de toucher les personnes qui découvrent la nature pour la première fois.</p> <p>Malheureusement, on constate une accumulation de comportements inappropriés dans la nature dans certains endroits particulièrement photogéniques. Les problèmes qui s'y posent doivent être traités en fonction de leurs causes.</p>	<p>Requête A4.1 : <i>Avant de prononcer des obligations de suivre les sentiers en été ou d'imposer d'autres restrictions d'accès, il convient d'abord d'épuiser les autres solutions de canalisation des usagers. Celles-ci doivent être planifiées et mises en œuvre en concertation avec la population locale, les associations concernées et les organisations de protection de la nature.</i></p> <p>Requête A4.2 : <i>Le canton devrait développer un concept de sensibilisation à la protection de la faune, notamment pour la jeune génération. Les associations ayant une expérience significative dans ce domaine devraient être impliquées dans l'élaboration de ce concept.</i></p>	
---	--	--	--

B. Questions fondamentales touchant tous les domaines

Sujets	Justification	Requête	Proposition de modification
<p>1) En cas de restrictions d'accès, définir des zones plus petites et plus différenciées en concertation avec le CAS et l'ABG</p>	<p>Si nos requêtes A1 et A2 ne sont pas prises en considération, les documents actuels de la 3ème tranche devraient faire l'objet d'une révision en profondeur en concertation avec la population et les organisations concernées.</p> <p>Nous ne pouvons pas soutenir les obligations de suivre les itinéraires prononcés à grande échelle pour lesquelles tous les itinéraires autorisés doivent figurer sur la carte, et ce pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les itinéraires très exigeants ou que l'on peut parcourir que rarement ne doivent pas faire l'objet d'une publication. Cette dernière peut représenter un risque en matière de sécurité et de responsabilité. • D'après notre expérience de plusieurs années, la publication à grande échelle d'itinéraires qui ne sont jusqu'à présent connus que localement a pour conséquence qu'à l'avenir, davantage de monde parcourra des endroits aujourd'hui peu fréquentés. Cela serait contre-productif en matière de protection de la nature et de la faune et ne serait pas non plus dans l'intérêt des sports de montagne. • Les restrictions d'accès à grande échelle sont difficilement contrôlables. Toute disposition qui ne peut être mise en œuvre ne produira pas l'effet escompté. 	<p>Requête B1 : <i>Les restrictions d'accès prévues doivent être définies de manière beaucoup plus différenciée et à petite échelle avec les communes concernées, en concertation avec la population touchée et les organisations affectées.</i> <i>Dans le cas des zones où des obligations de suivre les sentiers ou les itinéraires sont prévues, il convient d'associer le CAS et l'ABG à l'élaboration des nouvelles réglementations.</i> <i>Les requêtes A3, A4.1 et A4.2 sont à prendre en compte dans ce cas.</i></p>	

	<ul style="list-style-type: none"> Les mesures de protection à petite échelle, appropriées, compréhensibles et différenciées feront l'objet d'une plus large acceptation. 		
<p>2) Obligations de suivre les sentiers en été uniquement dans des cas exceptionnels</p>	<p>De manière générale, il convient de renoncer aux obligations de suivre les sentiers en été.</p> <p>Si des mesures plus modérées ne permettent pas d'assurer la canalisation nécessaire des usagers, des obligations de suivre les sentiers en été peuvent être indiquées dans des cas exceptionnels justifiés, p. ex. pour le grand tétras. Il est primordial que la structure et la gestion de l'habitat répondent aux exigences des espèces menacées.</p> <p>Dans les zones d'estivage, l'impact des différentes utilisations doit être considéré de manière différenciée. La présence occasionnelle d'adeptes de sports de montagne en dehors des sentiers balisés est peu importante dans les zones affectées au pâturage d'été.</p> <p>Préservation et promotion de la biodiversité : des mesures de protection, p. ex. des hauts et bas marais sensibles au piétinement, doivent être prises en recourant aux instruments de protection de la nature. De cette façon, tous les facteurs écologiques significatifs peuvent être pris en compte.</p>	<p>Requête B2.1 :</p> <p><i>Il convient en principe de renoncer à prononcer des obligations de suivre les sentiers en été dans toutes les ZPF.</i></p> <p><i>Des exceptions peuvent être faites dans des cas individuels justifiés et nécessaires pour les espèces menacées, prioritaires à l'échelon national et sensibles aux dérangements figurant sur la liste rouge des espèces menacées.</i></p> <p>Requête B2.2 :</p> <p><i>La protection des biotopes sensibles au piétinement, tels que les hauts et les bas marais, doit être réglementée par les instruments de protection de la nature.</i></p>	
<p>3) Obligations de suivre les sentiers et les itinéraires d'hiver : spécifiques au lieu d'à grande échelle</p>	<p>Les quatre règles de conduite de « Sports de neige et respect » de la campagne « Respecter, c'est protéger » sont aujourd'hui largement connues et bien suivies.</p> <p>Pour les raisons susmentionnées, nous ne pouvons pas soutenir les obligations de suivre les itinéraires à grande échelle.</p>	<p>Requête B3 :</p> <p><i>Les obligations de suivre les itinéraires hivernaux ne devraient être prononcées que lorsqu'il est prouvé que les activités de sports de neige provoquent un dérangement problématique pour les populations fauniques.</i></p>	

<p>4) Utiliser le terme « sports de neige » plutôt que celui de « sports d’hiver »</p>	<p>Le terme de « sports d’hiver » est nettement moins clair à interpréter que celui de « sports de neige », raison pour laquelle il convient d'utiliser le terme de « sports de neige » par analogie à son usage à l'échelon national (conformément à l'interprétation de l'OFEV de l'art. 5 lit g ODF).</p> <p>L'utilisation du terme « sports de neige » présenterait également l'avantage que, par exemple, les voies d'accès aux zones d'escalade sur glace ne seraient pas concernées et ne devraient pas être publiées.</p> <p>Les sentiers et les routes forestières utiles aux loisirs locaux doivent pouvoir continuer à être parcourus à pied sans restriction et sans qu'il soit nécessaire de baliser chaque chemin.</p>	<p>Requête B4 : <i>Dans toutes les cartes et documents significatifs, il convient de remplacer le terme de « sports d'hiver » par celui de « sports de neige ».</i></p> <p>Requête éventuelle B4a : <i>Les routes forestières et les sentiers de randonnée pédestre peuvent être empruntés à pied sans restriction en hiver. Soit la disposition doit être reformulée de manière claire, soit tous les sentiers autorisés doivent être indiqués. Il en va de même pour les accès (dépourvus de sentiers) aux sites d'escalade sur glace et d'escalade concernés.</i></p>	
<p>5) Poursuite de l’autorisation de bivouaquer</p>	<p>De manière générale, le bivouac doit rester autorisé en montagne. Nous ne pouvons pas soutenir les interdictions de bivouaquer à grande échelle.</p>	<p>Requête B5 : <i>Pour tous les ZPF dans lesquelles une interdiction de camper et de bivouaquer est proposée, celle-ci doit être limitée à : « Catégorie F : le camping libre/sauvage et le bivouac sont est interdits. »</i></p>	
<p>6) Canyoning</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'Ordonnance sur la pêche figurant à l'annexe 2 de l'article 11 (état au 1.1.2020), il convient de prendre en compte les itinéraires de canyoning ainsi que les itinéraires d'accès à ceux-ci et de sortie.</p>	<p>Requête B6 : <i>Dans les ZPF dotées de restrictions d'accès, il convient de prendre en compte les itinéraires dans les canyons ainsi que les itinéraires d'accès et de sortie.</i></p>	
<p>7) L'interdiction des drones doit en principe être accueillie favorablement</p>	<p>Il convient en principe de saluer les interdictions prévues pour l'exploitation d'aéronefs civils sans pilote. Des exceptions, notamment pour les missions d'approvisionnement et de sauvetage, doivent toutefois être prévues.</p>	<p>Requête B7 : <i>Dans les zones où les drones civils sont interdits d'exploitation, des exceptions doivent être faites, p. ex. pour les opérations d'approvisionnement et de sauvetage.</i></p>	
<p>8) Itinéraires manquants</p>	<p>Dans tous les ZPF dotées d'obligations de suivre sentiers et itinéraires, il convient d'ajouter les itinéraires et accès manquants selon la carte en ligne sous D, voir ci-après en fin de document.</p>	<p>Requête B8 : <i>Ajout de tous les itinéraires manquants selon carte en ligne distincte.</i></p>	

C. Réaction aux différentes zones de protection de la faune sauvage selon les fiches spécifiques

Mesures de protection		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Bäder 02	Zone 1a	Nous saluons l'adaptation des dispositions de protection.	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de dispositions de protection allant au-delà de la proposition issue de la consultation. 	
Bäder 02	Zone 1b	Voir sections A et B.	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune obligation de suivre les sentiers en été. • Ne pas interdire le bivouac. 	
Bäder 02	Zone 1c	<p>Voir sections A et B.</p> <p>Il manque quelques itinéraires de sports de neige non publiés à ce jour et pertinents au niveau local. La section Gruyère du CAS exploite une petite cabane à Oberenegg. C'est pourquoi les itinéraires hivernaux non publiés qui manquent actuellement revêtent une grande importance. Grâce à des zones réduites selon la proposition, la publication de ces itinéraires ne serait pas nécessaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'obligation de suivre les sentiers en été. • Pas d'interdiction de bivouaquer. • Réduction de la zone d'obligation de suivre les itinéraires d'hiver selon proposition. • Requête potentielle : Ajout des itinéraires d'hiver manquants dans la région Abländschen – Hundsrügg – Oberenegg – Waldweid et Erschiegg – Weissenbach en cas d'absence de délimitation selon proposition. 	Zones réduites ou ajout de tous les itinéraires manquants selon carte en ligne distincte.
Périmètre		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Bäder 02	Zone 1a			
Bäder 02	Zone 1b			
Bäder 02	Zone 1c			

Mesures de protection		Justification	Requête	Proposition de modification
Name	Zone			

Engelalp 08		<p>Protéger l'habitat du Grand Tétras au moyen de mesures adéquates.</p> <p>Voir aussi sections A et B.</p> <p>Il manque un itinéraire de sports de neige non publié d'importance locale (Hanselen - Engelalp).</p> <p>Il manque un itinéraire alpin publié conduisant de Staldeweid à la Standflue.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Délimitation de la zone.</i> • <i>Si la canalisation nécessaire des usagers ne peut être obtenue par des mesures plus modérées et si la structure, la gestion et l'entretien de l'habitat répondent aux exigences du Grand Tétras : définition d'une zone centrale dans l'habitat de ce dernier.</i> • <i>Limitation de l'obligation de suivre sentiers et itinéraires à cette zone centrale.</i> • <i>Absence d'interdiction de bivouaquer en-dehors de la zone centrale.</i> • <i>Requête potentielle : Ajout de tous les itinéraires manquants.</i> 	<i>Délimitation de la zone ou ajout de tous les itinéraires manquants selon carte en ligne distincte.</i>
Périmètre		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Engelalp 08		Voir sections A et B.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Voir ci-dessus : définition zone centrale.</i> 	

Mesures de protection		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Fildrich 10	Zone 1a		Aucune.	
Fildrich 10	Zone 1b		Aucune.	
Fildrich 10	Zone 1c	Nous saluons la légère adaptation du périmètre.	Aucune.	
Périmètre		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Fildrich 10	Zone 1a			
Fildrich 10	Zone 1b			
Fildrich 10	Zone 1c			

Mesures de protection		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Gehrihorn 11	Zone 1	Nous saluons l'adaptation des dispositions de protection. Nous n'avons pas connaissance de dérangements causés par les activités sportives de montagne qui s'avèreraient significatifs pour les populations fauniques. Voir aussi sections A et B.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Délimitation de la zone : Obligation de suivre les sentiers et les itinéraires en hiver réduite et en forêt.</i> • <i>Absence d'interdiction de bivouaquer.</i> • <i>Requête potentielle : Ajout de quatre itinéraires manquants (Chüeweid, Under Geerene et Schlafegg).</i> 	<i>Eventuellement : Ajout de tous les itinéraires manquants selon carte en ligne distincte.</i>
Gehrihorn 11	Zone 2	Nous saluons l'adaptation des dispositions de protection. Nous n'avons pas connaissance de dérangements causés par les activités sportives de montagne qui s'avèreraient significatifs pour les populations fauniques. Voir aussi sections A et B.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Délimitation de la zone : Obligation de suivre les sentiers et les itinéraires en hiver réduite et en forêt.</i> • <i>Absence d'interdiction de bivouaquer.</i> • <i>Requête potentielle : Ajout de l'itinéraire manquant (Undergiesenen – Breitwangflue).</i> 	<i>Eventuellement : Ajout de tous les itinéraires manquants selon carte en ligne distincte.</i>
Gehrihorn 11	Zone 3	Nous saluons l'adaptation des dispositions de protection. Nous n'avons pas connaissance de dérangements causés par les activités sportives de montagne qui s'avèreraient significatifs pour les populations fauniques. Voir aussi sections A et B.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pas de restrictions d'accès ou de délimitation de la zone : Obligation de suivre les sentiers et les itinéraires en hiver réduite et en forêt.</i> • <i>Absence d'interdiction de bivouaquer.</i> • <i>Requête potentielle : Ajout des itinéraires manquants (Salzhore – Zallershore et Undergiesenen – Breitwangflue).</i> 	<i>Eventuellement : Ajout de tous les itinéraires manquants selon carte en ligne distincte.</i>
Périmètre		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Gehrihorn 11	Zone 1		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Délimitation de la zone selon proposition sur carte.</i> 	
Gehrihorn 11	Zone 2		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Délimitation de la zone selon proposition sur carte.</i> 	
Gehrihorn 11	Zone 3		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Délimitation de la zone selon proposition sur carte.</i> 	

Mesures de protection		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Grimsel 13			<ul style="list-style-type: none"> • Pas de mesures de protection allant au-delà de la proposition issue de la consultation. 	
Périmètre		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Grimsel 13				

Mesures de protection		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Grosser Lohner 15		<p>Nous n'avons pas connaissance de dérangements causés par les activités sportives de montagne qui s'avèreraient significatifs pour les populations fauniques.</p> <p>Voir aussi sections A et B.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune obligation de suivre sentiers et itinéraires, ni en été, ni en hiver. • Absence d'interdiction de bivouaquer. • Requête potentielle : Ajout des itinéraires manquants de sports de neige, d'escalade sur glace ainsi des itinéraires alpins d'été. 	<p>Eventuellement :</p> <p>Ajout de tous les itinéraires manquants selon carte en ligne distincte.</p>
Périmètre		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Grosser Lohner 15				

Mesures de protection		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Hohgant 18	Zone 1a	<p>Protéger l'habitat du Grand Tétras au moyen de mesures adéquates.</p> <p>Voir aussi sections A et B.</p> <p>Sur le versant nord du massif du Hohgant, il manque des itinéraires hivernaux publiés et non publiés de Baumgarten à Breitwang. Les</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si la canalisation nécessaire des usagers ne peut être obtenue par des mesures plus modérées et si la structure, la gestion et l'entretien de l'habitat répondent aux exigences du Grand Tétras : définir une zone centrale dans l'habitat de ce dernier. Voir proposition approximative sur la carte. 	<p>Zones réduites ou ajout de tous les itinéraires manquants et incomplets selon carte en ligne distincte.</p>

		<p>sentiers de randonnée sont empruntés en raquettes à neige. Au Grüneberg, il manque des itinéraires hivernaux non publiés. Itinéraires alpins : Il manque l'itinéraire d'arête aux Sibe Hängste, trois itinéraires alpins et l'accès à trois sites d'escalade au massif du Hohgant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Limitation de l'obligation de suivre sentiers et itinéraires du 1.12. au 7.8. à cette zone centrale.</i> • <i>Limitation de l'obligation de suivre les sentiers et itinéraires d'hiver en dehors de l'habitat du Grand Tétrás à la forêt sur le versant sud du Hohgant et délimiter la zone en conséquence.</i> • <i>Absence d'interdiction de bivouaquer en dehors de la zone centrale.</i> • <i>Requête potentielle : Ajout de tous les itinéraires manquants et incomplets.</i> • <i>La protection des biotopes sensibles au piétinement, tels que les hauts et bas marais, doit être réglementée par les instruments de protection de la nature.</i> 	
Hohgant 18	Zone 1b	<p>Cette zone abrite un habitat important pour le Grand Tétrás, entretenu et géré en conséquence.</p> <p>Les dispositions de protection de cette zone sont compréhensibles et nous les soutenons.</p>	Aucune requête.	Aucune.
Périmètre		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Hohgant 18	Zone 1a	Voir sections A et B.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Voir ci-dessus : définition zone centrale.</i> 	<i>Voir proposition approximative sur carte en ligne distincte.</i>
Hohgant 18	Zone 1b			

Mesures de protection		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Kandersteg 23	Zone 1a	Nous saluons l'adaptation des dispositions de protection.		
Kandersteg 23	Zone 1b			
Périmètre		Justification	Requête	Proposition de modification

Nom	Zone			
Kandersteg 23	Zone 1a			
Kandersteg 23	Zone 1b			

Mesures de protection		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Längenberg 27	Zone 1a	<p>Nous saluons l'adaptation des dispositions de protection.</p> <p>Il convient de prononcer le moins possible de restrictions d'accès. Voir sections A et B.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pas de dispositions de protection allant au-delà de la proposition issue de la consultation.</i> 	
Längenberg 27	Zone 1b	<p>Il convient de prononcer le moins possible de restrictions d'accès. Voir sections A et B.</p> <p>Il manque quelques itinéraires de sports de neige non publiés à ce jour, importants au niveau local et rarement empruntés.</p> <p>Il manque des accès aux sites d'escalade.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Aucune obligation de suivre les sentiers en été.</i> • <i>Absence d'interdiction de bivouaquer.</i> • <i>Ajout de deux itinéraires hivernaux manquants au sud de Walpersbärgli.</i> • <i>Requête potentielle : Ajout de l'accès manquant au site d'escalade de Chrindi, voire préciser l'accès au site d'escalade de Walpersbergfluh.</i> 	<p><i>Ajout de tous les itinéraires manquants selon carte en ligne distincte.</i></p>
Längenberg 27	Zone 1c	<p>Il convient de prononcer le moins possible de restrictions d'accès. Voir sections A et B.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Aucune obligation de suivre les sentiers en été.</i> • <i>Absence d'interdiction de bivouaquer.</i> • <i>Adaptation du périmètre ou publication de l'itinéraire de sports de neige par Lindetal, qui n'a pas encore été publié, ainsi que l'accès au site d'escalade de Moosflue.</i> 	<p><i>Zone réduite ou ajout de tous les itinéraires manquants selon carte en ligne distincte.</i></p>
Längenberg 27	Zone 1d	<p>Une zone de tranquillité communale pour la faune, juridiquement contraignante, existe déjà à cet endroit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Absence d'interdiction de bivouaquer.</i> • <i>Ajout du tronçon d'itinéraire manquant entre Undere Baach et Baachegg.</i> 	<p><i>Ajout de l'itinéraire incomplet selon carte en ligne distincte.</i></p>

Längenberg 27	Zone 1e	Il convient de prononcer le moins possible de restrictions d'accès. Voir sections A et B.	<ul style="list-style-type: none"> Aucune obligation de suivre les sentiers en été. Absence d'interdiction de bivouaquer. Requête potentielle : Ajout de l'itinéraire conduisant au sommet du Looherehürli. 	Zone réduite et ajout l'itinéraire manquant selon carte en ligne distincte.
Längenberg 27	Zone 1f	Il convient de prononcer le moins possible de restrictions d'accès. Voir sections A et B.	<ul style="list-style-type: none"> Aucune obligation de suivre les sentiers en été. Absence d'interdiction de bivouaquer. Adaptation du périmètre de telle sorte que le site d'escalade de Wisseflüe ne se trouve pas dans la zone centrale. 	Zone réduite.
Périmètre		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Längenberg 27	Zone 1a			
Längenberg 27	Zone 1b			
Längenberg 27	Zone 1c	Voir ci-dessus.	<p>Adaptation du périmètre entre Heiteggwald et Unders Lindetal de sorte que la zone située au nord de la route soit exclue.</p> <p>Adaptation du périmètre de sorte qu'il commence au-dessus de la Moosflue et se termine environ 100 mètres en dessous de la ligne de crête.</p>	Voir proposition approximative sur carte en ligne distincte.
Längenberg 27	Zone 1d			
Längenberg 27	Zone 1e	Voir ci-dessus.	Adaptation du périmètre.	Voir proposition approximative sur carte en ligne distincte.
Längenberg 27	Zone 1f	Voir ci-dessus.	Adaptation du périmètre de sorte que l'ensemble de l'arête, falaises comprises, demeure accessible.	Voir proposition approximative sur carte en ligne distincte.

Mesures de protection		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Latrejenalp 28	1a	Protéger l'habitat du Grand Tétras au moyen de mesures adéquates.	<ul style="list-style-type: none"> Délimitation de la zone. Si la canalisation nécessaire des usagers ne peut être obtenue par des 	Zone centrale selon proposition ou ajout de tous les itinéraires

		Voir aussi sections A et B.	<p><i>mesures plus modérées et si la structure, la gestion et l'entretien de l'habitat répondent aux exigences du Grand Tétras : définir une zone centrale dans l'habitat de ce dernier.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Limitation de l'obligation de suivre sentiers et itinéraires à cette zone centrale.</i> • <i>Absence d'interdiction de bivouaquer en-dehors de la zone centrale.</i> • <i>Requête potentielle : Ajout des itinéraires alpins d'été et de sports de neige manquants dans les compartiments de terrains Obersuld et Latreje.</i> 	<i>manquants selon carte en ligne distincte.</i>
Latrejalp 28	1b	Protéger l'habitat du Grand Tétras au moyen de mesures adéquates.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Limitation de l'obligation de suivre sentiers et itinéraires à la zone centrale sus-mentionnée.</i> • <i>Absence d'interdiction de bivouaquer en-dehors de la zone centrale.</i> • <i>Requête potentielle : Ajout des deux itinéraires de sports de neige manquants au Morgenberghorn.</i> • <i>Autorisation de l'ascension du Suldtal à la Greberegge par le sentier pédestre aussi en hiver.</i> 	<p><i>Zone centrale selon proposition.</i></p> <p><i>Ajout de tous les itinéraires manquants selon carte en ligne distincte.</i></p>
Périmètre		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Latrejalp 28	1a	Voir sections A et B.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Voir ci-dessus : définition zone centrale.</i> 	<i>Voir proposition approximative sur carte en ligne distincte.</i>
Latrejalp 28	1b	Voir sections A et B.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Voir ci-dessus : définition zone centrale</i> 	<i>Voir proposition approximative sur carte en ligne distincte.</i>

Mesures de protection		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Scheibe 31	Zone 1a	Nous saluons l'adaptation des dispositions de protection.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pas de dispositions de protection allant au-delà de la proposition issue de la consultation.</i> 	

		Il convient d'édicter aussi peu de restrictions d'accès que possible. Voir les sections A et B.		
Scheibe 31	Zone 1b	Voir sections A et B. Il manque un itinéraire hivernal non publié à ce jour et pertinent au niveau local. L'itinéraire alpin d'été Widdersgrind - Locheegg - Homädli - Nase - schattige Riprächte manque. L'itinéraire d'arête Homädli - Nase (1931) - schattige Riprächte qui figure actuellement sur la carte n'est pas un itinéraire de sports de neige.	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune obligation de suivre les sentiers en été. • Absence d'interdiction de bivouaquer. • Adaptation du périmètre ou ajout de l'itinéraire hivernal manquant au sud de Widdersgrind (Pt 2025) en direction de Nüeberg. • Requête potentielle : Adaptation du périmètre ou ajout de l'itinéraire alpin d'été Widdersgrind – Locheegg- Homädli – Nase – schattige Riprächte. • Requête potentielle : Adaptation du périmètre ou ajout de l'accès au site d'escalade à la Gsässfluh (en aval du Mamilchloch). 	Adaptation du périmètre ou ajout de tous les itinéraires manquants selon carte en ligne distincte.
Périmètre		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Scheibe 31	Zone 1a			
Scheibe 31	Zone 1b	Voir sections A et B.	Réduction du périmètre selon proposition sur la carte.	

Mesures de protection		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Niesen 102	Zone 1	Nous saluons l'adaptation des dispositions de protection.	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de dispositions de protection allant au-delà de la proposition issue de la consultation. • Ne pas interdire le bivouac. 	
Niesen 102	Zone 2	Nous saluons l'adaptation des dispositions de protection.	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de dispositions de protection allant au-delà de la proposition issue de la consultation. • Ne pas interdire le bivouac. 	

Niesen 102	Zone 3	Nous saluons l'adaptation des dispositions de protection.	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de dispositions de protection allant au-delà de la proposition issue de la consultation. • Absence d'interdiction de bivouaquer. 	
Périmètre		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Niesen 102	Zone 1			
Niesen 102	Zone 2			
Niesen 102	Zone 3			

Mesures de protection		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Chorb-Turnen 103		Voir requête concernant le périmètre.	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la zone d'obligation de suivre les itinéraires d'hiver selon proposition. • Ajout des itinéraires d'hiver manquants. 	Adaptation du périmètre et ajout de tous les itinéraires manquants selon carte en ligne distincte.
Périmètre		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Chorb-Turnen 103		<p>C'est dans cette région que se trouve depuis des décennies la cabane d'hiver de l'organisation de jeunesse de la section de Berne (Rinderalp). Les pentes ouvertes au sud-est du « Pfaffe » et à l'ouest du « Turne » (Hindertärfete) sont parcourues intégralement depuis des décennies lorsque l'enneigement le permet. Ces pentes doivent donc être exclues du périmètre.</p> <p>Sur le versant nord, il existe en outre quelques itinéraires non publiés connus uniquement localement, également sur des routes forestières existantes. Une réduction du périmètre permettrait d'éviter la publication des</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire le périmètre selon proposition sur carte (surface rouge). • Requête potentielle : Exclure les pentes au sud-est du « Pfaffe » et à l'ouest du « Turne » (Hindertärfete) du périmètre (surfaces bleues sur la carte). 	

		itinéraires rarement empruntés en terrain escarpé.		
--	--	--	--	--

Mesures de protection		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Arblihore-Sitewald 104		Existence d'une zone de tranquillité communale pour la faune, juridiquement contraignante.	-	-
Périmètre		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Arblihore-Sitewald 104				

Mesures de protection		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Höllersberg 105				
Périmètre		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Höllersberg 105		Les couloirs forestiers sont des itinéraires de freeride locaux, à condition qu'il y ait beaucoup de neige. Comme il y a cependant très rarement assez de neige à cette altitude, ils ne peuvent être skiés que rarement.		<i>Maintien ouvert du corridor des itinéraires de freeride locaux, rarement parcourus. Prévoir deux ZPF des deux côtés du corridor.</i>

Mesures de protection		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Blattewald 106		Zone de tranquillité communale pour la faune recommandée et existante, délimitée à petite échelle.	-	
Périmètre		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Blattewald 106				

Mesures de protection		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Nessli 107		Voir sections A et B.	<ul style="list-style-type: none"> Aucune obligation de suivre les sentiers en hiver. Ajout des tronçons d'itinéraires manquants en raison de l'agrandissement du périmètre. 	Ajout de tous les itinéraires incomplets selon carte en ligne distincte.
Périmètre		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Nessli 107				

Mesures de protection		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Gridwald-Fürsteiniwald-Senggiwald 108		<p>Voir sections A et B.</p> <p>Il manque un itinéraire non publié à ce jour et pertinent au niveau local.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ajout de l'itinéraire hivernal manquant conduisant de Rägemoos à Stutzweid. 	Ajout de tous les itinéraires manquants selon carte en ligne distincte.
Périmètre		Justification	Requête	Proposition de modification
Nom	Zone			
Gridwald-Fürsteiniwald-Senggiwald 108				

D. Cartes et autres annexes

Type d'annexe (p. ex. carte)	Concerne quelle zone (Nom/No)	Nom du document
<p>Fichier KML avec des itinéraires complétés et des ajustements périmétriques. Voir l'aperçu ci-dessous et les notes dans les dessins numériques.</p>	<p>Toutes les zones figurant ci-dessus.</p> <p>Légende :</p> <p>1) surfaces rouges : demandes pour des zones centrales (hiver et Grand Tétras), limites approximatives du périmètre</p> <p>2) surfaces bleues : demande éventuelle de réduction de périmètre</p> <p>3) lignes en rouge : itinéraires de sports de neige ou d'accès à des sites d'escalade utilisés en hiver manquants</p> <p>4) lignes en orange : voies alpines en dehors de la période hivernale ou d'accès à des sites d'escalade manquants</p> <p>5) lignes en bleu clair : accès à des voies d'escalade sur glace (Breitwangflue et Lohner), ou des voies d'escalade sur glace (Lohner) manquants</p>	<p>KML ou couche intégrée dans map.geo.admin "Feedback_SAC_20220908".</p> <p>Un clic sur la ligne ou la surface permet d'afficher des informations supplémentaires.</p> <p>Lien avec carte en noir et blanc (cf. image ci-dessous) :</p> <p>https://s.geo.admin.ch/9a4a131b69</p> <p>Lien avec carte de base en couleur :</p> <p>https://s.geo.admin.ch/9a4a13da9b</p>

